

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 13 22 75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole : première répartition 2020 de subventions.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la commission européenne ; en l'occurrence, ces aides à l'investissement doivent respecter les plafonds d'aide publique au titre du régime notifié SA 39618 «Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire» ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté par délibération n° 240 du 11 décembre 2015, le programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

La Fédération Départementale des CUMA est le partenaire du Département dans la mise en œuvre de ce dispositif et accompagne les CUMA dans le montage de leurs dossiers et dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Elle a transmis au Département 11 dossiers dans le courant du premier semestre, pour un total d'investissements HT éligible de 913 456 €

Je vous propose de vous prononcer en faveur de la répartition de 11 subventions au titre de 2020, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport, pour un total de subventions de 137 018,40 € soit 15 % des dépenses éligibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL